

Article 1 - ORGANISATEUR

Le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO, au 36 route de Saint Avertin à TOURS.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours « Trophées 2023 des Femmes de l'Artisanat and Co » met à l'honneur les femmes œuvrant dans des entreprises artisanales, et qui se distinguent dans l'une des 3 catégories ci-après :

1. les femmes, chefs d'entreprises, conjointes collaboratrices ou associées, cumulant plusieurs missions en plus de leurs fonctions dans l'entreprise
2. les femmes ayant réussi leur reconversion dans un métier de l'artisanat
3. les femmes, chefs d'entreprises, ayant réalisé une création ou une reprise d'entreprise particulièrement performante.

Article 3 - CANDIDATES

Ce concours est ouvert aux femmes entrepreneuses exerçant leur activité professionnelle soit dans une entreprise artisanale soit en qualité de cheffe d'entreprise, soit en tant que conjointe collaboratrice ou associée d'une entreprise.

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Trophée comporte 3 catégories dont les critères de sélection sont :

Catégorie 1 : femme cumulant plusieurs missions hors de l'entreprise (exemple : engagements dans une organisation professionnelle, dans une collectivité territoriale, dans diverses associations...)

Catégorie 2 : femme ayant réussi sa reconversion dans un métier de l'artisanat (formation engagée, viabilité économique de l'entreprise, perspectives d'évolution...)

Catégorie 3 : femme ayant réussi une création ou reprise d'entreprise particulièrement performante (viabilité économique de l'entreprise, perspectives d'évolution, actions de développement, formation des salariés...)

Le jury se réserve la possibilité de choisir parmi les dossiers un «coup de cœur» répondant à un dossier se faisant particulièrement remarquer .

L'instruction des dossiers de candidature se fera impérativement au vu des éléments présentés, des prévisions formulées par la candidate et de tout autre document nécessaire (Photos, Articles...).

Article 5 - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier de candidature et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (articles de presse, attestations de prix, supports de communication pertinents, etc.).

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès du CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO par courriel à club.femmes.artisanat@gmail.com, ou à télécharger sur le site du club www.femmes-artisanat.fr, de GARANCE www.garance-mutuelle.fr, ou de la CMA www.cma37.fr

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés au CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO - 36 Route de Saint Avertin - CS 50412 - 37204 TOURS cedex 3, au plus tard le 30/09/2025, le cachet de la poste faisant foi (envoi uniquement postal en format papier).

Les dossiers incomplets, illisibles, (Avec un chiffre affaires déclaré sur deux ans minimum) ne correspondant pas aux critères de sélection ou remis en retard seront refusés.

Article 6 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 7 - INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel, et seront invitées à recevoir leurs trophées lors d'une manifestation organisée par le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO se réserve le droit d'attribuer le trophée à une autre candidate.

Article 8 - COMPOSITION DU JURY

La composition et les modalités d'organisation du jury sont définies par le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO Il est composé par :

- 3 membres du bureau du club du CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO.
- Des membres du bureau du Club (non participantes au trophée)
- Le Président de GARANCE ou un représentant
- Le Président de la CMA 37 ou un représentant
- Un représentant de la Caisse d'Epargne

Article 9 - REMISE DES TROPHÉES

La manifestation se tiendra, en présence des membres du jury, des personnalités que le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO jugera opportun d'inviter et de la presse. Les lauréates recevront de la part du CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO un trophée « Trophées des Femmes de l'Artisanat and Co », ainsi qu'un prix des différents partenaires du trophée.

Article 10 - DOTATIONS

Ces prix sont matérialisés, pour chacune des lauréate, par :

- Un trophée créé par Laurent Lissy, artisan verrier : offert par le club
- Une dotation d'une valeur de 500€ offert par GARANCE ou l'ouverture d'un compte GARANCE ÉPARGNE d'une valeur de 500€
- Un diagnostic gratuit en protection sociale de GARANCE
- Un prix d'une valeur allant de 200 à 500€ offert par nos partenaires.

Article 11 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication du CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO . Les participantes autorisent expressément le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de leur activité tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO pourra décider de mener autour de ce concours.

Article 12 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. Le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Le présent règlement est déposé au cabinet SKS, Maître SERREAU BP 21151, 37011 TOURS, tél. : 02 47 05 66 34.

Le règlement est disponible sur simple demande formulée auprès du CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO par courriel à club.femmes.artisanat@gmail.com, ou à télécharger sur le site du club www.femmes-artisanat.fr et de GARANCE www.garance-mutuelle.fr, ou de la CMA www.cma37.fr

Article 13 - CLAUSE DE RÉSERVE

Le CLUB FEMMES DE L'ARTISANAT AND CO se réserve le droit de modifier, reporter voire d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Fait à Tours,
le 17/02/2025